

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) H-85 WG*

*de la société*

COSMOCEL IBERICA

*enregistrée sous le*

n°2018-0033

*Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 02 février 2018 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,*

*Considérant que les éléments déposés par la société COSMOCEL IBERICA attestent que le produit H-85 WG a été légalement mis sur le marché en Espagne en tant que matière fertilisante,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales

Nom du produit	H-85 WG
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	COSMOCEL IBERICA Calle A, 2 50730 El Burgo de Ebro Zaragoza ESPAGNE
Classe - Type	Matière fertilisante – Micro-granulés à base de substances humiques – apport de potassium
État physique	Solide
Numéro d'intrant	008-2018.01
Numéro d'AMM	1180071

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

20 AVR. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégories 1A	H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>	

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Valeurs ou plages de valeurs garanties
Matière sèche (MS)	88,4 %
Matière organique (MO)	66,7 %
Extrait humique total <i>dont acides humiques</i> <i>acides fulviques</i>	60,6 % 46,6 % 14 %
Oxyde de potassium (K <sub>2</sub> O) total, soluble dans l'eau	19,8 %
pH	9,7

### Liste des usages autorisés

Cultures	Doses d'apport (Kg/Ha)	Nombre d'apports par an	Volume de dilution (en L)	Application	Epoque d'apport / stades d'application
<b>Cultures légumières</b> (Poivron, tomate, laitue, oignon, pomme de terre, brocoli, chou-fleur, chou blanc, melon, pastèque, courgette, carotte,...)	3 à 5	3 à 5	1000	Ferti-irrigation	Aux périodes suivantes : Semis, début floraison, croissance du fruit
				Traitement des semences ou Pulvérisation au sol*	Semis
<b>Cultures fruitières</b> (fruits à pépins (pomme, poire,...), fruits à noyaux (cerise, abricot, pêche,...), agrumes (citron, orange, mandarine,...), fruits tropicaux (ananas, papaye, mangue,...))	3 à 5	1 à 3	1000	Ferti-irrigation	Aux périodes suivantes : Gonflement des bourgeons des inflorescences, début floraison, gonflement, croissance du fruit
				Traitement des semences ou pulvérisation au sol *	Semis
<b>Cultures céréalières</b> (maïs, sorgho, blé, orge, triticale, seigle,...)	3 à 5	1 à 2	1000	Ferti-irrigation	-
				Traitement des semences ou Pulvérisation au sol*	Semis
<b>Cultures ornementales</b> (rose, œillet, gerbera)	2 à 3	2 à 10	1000	Ferti-irrigation	Applications hebdomadaires dès le semis et tout au long du cycle
				Traitement des semences ou Pulvérisation au sol*	Semis

\* Traitement des semences par immersion dans une solution de 3 à 4 g de produit/L d'eau ou pulvérisation au sol avec une solution de 3 à 4 g de produit/L d'eau

## Conditions d'emploi du produit

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.**